

Arrêté ministériel n° 2009-12 du 5 janvier 2009 établissant la liste des types de chiens qualifiés de dangereux ainsi que leurs caractéristiques morphologiques

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	5 janvier 2009
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 9 janvier 2009 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Police administrative

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2009/01-05-2009-12@2009.01.10>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.351 du 28 octobre 2008 relative à la détention des chiens ;

Article 1er

Relèvent de la première catégorie de chiens qualifiés de dangereux (chiens dits d'attaque) énoncée aux termes de l'article 3 de la loi n° 1.351 du 28 octobre 2008 :

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races Staffordshire terrier race et American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu et communément appelés «pit-bulls' ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu et pouvant être communément appelés »boerbulls' ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu.

Article 2

Relèvent de la deuxième catégorie de chiens qualifiés de dangereux (chiens dits de garde et de défense) énoncée aux termes de l'article 3 de la loi n° 1.351 du 28 octobre 2008 les chiens de races :

- Staffordshire terrier ;
- American Staffordshire terrier ;
- Rottweiler ;
- Tosa ;
- ainsi que les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler sans être inscrits à un livre généalogique reconnu.

Article 3

Les éléments de reconnaissance des chiens de la première et de la deuxième catégorie mentionnées en articles 1 et 2 figurent en annexe du présent arrêté.

Annexe

Voir le Journal de Monaco du 9 janvier 2009.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 9 janvier 2009

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7894>